

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023**

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023

La séance débute à 19h05.

## **Conseil en exercice :**

Gilbert MARCON, maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

## **Étaient présents :**

Gilbert MARCON, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, William FONTI, Mélanie GENTE, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, maire.

Le conseil désigne Benoît VIDAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **1. OBJET : CONTRIBUTION 2023 AU DISPOSITIF DU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)**

M. le maire fait part aux conseil municipal du courrier adressé par Le Président du Conseil Départemental et le Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale concernant les aides apportées par le fond unique logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Le Président du Conseil Départemental souligne le souhait exprimé par l'assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur ce dispositif, il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter de contribuer au fond unique logement (FUL) pour l'année 2023 sur la base de 0,40 CTS par habitants (population légale au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023 - 746 habitants) soit la somme de 298.40 €
- de prévoir cette somme au budget au chapitre 65

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MIRABEL ET L'ASSOCIATION OVALIE BERG COIRON HELVIE**

M. le maire informe les membres présents que la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Mirabel et l'Association Ovalie Berg Coiron Helvie doit être renouvelée.

L'association Ovalie Berg Coiron Helvie, par le caractère intercommunal de son projet, propose des activités dont bénéficient ou peuvent bénéficier des jeunes des communes de Berg et Coiron ainsi que d'Alba, Vogüé et Valvignères.

Compte tenu de l'évolution des financements publics, il a été convenu que les communes incluses dans le périmètre de l'association Ovalie Berg Coiron Helvie participeraient financièrement au fonctionnement de façon à assurer la pérennité de l'association.

La commune s'engage à participer financièrement à l'association Ovalie Berg Coiron Helvie à hauteur de 28,00 € par jeune licencié en 2023-2024-2025. La durée de la convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1er mai 2023.

Monsieur le maire précise que l'effectif pris en compte pour le calcul du financement est celui des licenciés au 31 octobre de l'année. Une demande de mise en cohérence de cette date avec celui de la convention sera faite auprès de l'association Ovalie Berg Coiron Helvie.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le maire à signer ladite convention de partenariat avec l'Association Ovalie Berg Coiron Helvie

**Adopté à l'unanimité moins une abstention**

### **3. OBJET : Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique**

M. le maire explique aux membres du conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2023. À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

M. le maire informe les membres du Conseil Municipal que la candidature de la Mairie de Mirabel a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au titre de la clôture de la gestion 2023.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

En l'espèce, pour la mairie de Mirabel, le CFU portera sur les comptes du budget principal en M57 (hors CCAS) et le budget annexe Assainissement en M4 de l'exercice 2023 produits en 2024.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 4. OBJET : Décision modificative N°1

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21321 (21) : Immeubles de rapport	-47 157,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-47 157,00
	-47 157,00		-47 157,00

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-47 157,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	-26 613,00
6336 (012) : Cotisations au centre national e	20,00		
64111 (012) : Rémunération principale	2 000,00		
64112 (012) : Supp. fam. de traite. & indem	30,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	200,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	500,00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplém	185,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	500,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	13 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 800,00		
7391118 (014) : Autres restit. titre dégrév. s	2 309,00		
	-26 613,00		-26 613,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-73 770,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-73 770,00</b>

Madame Marie-Paule ROURISSOL présente les motivations de la décision modificative, aucune objection n'est formulée.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 5. MISE À DISPOSITION DE LA PRESTATION "ARCHIVES" DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

M. le maire expose au conseil municipal qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG) pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le CDG propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 20.00 euros de l'heure, soit 140.00 € pour une journée de 7 heures de travail. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité, il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Élimination des archives intermédiaires inutiles selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
- Aux Service des Archives Départementales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **décide** de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Élimination des archives intermédiaires inutiles selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Information du personnel sur le traitement des archives courantes

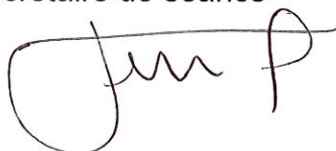
2. **Autorise** le maire à :

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion dans les conditions ci-dessus décrites
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

**Adopté à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé le maire clôt la séance à 20h15.**

Le secrétaire de séance



Fait à Mirabel  
Le 6/10/2023  
Le Maire

M. Gilbert MARCON

